



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 4 JUIN 2008

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2008

Le quatre juin deux mille huit à quinze heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Madame WIDMANN est désignée secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur DELANOUE Bruno, conseiller, délégué suppléant de la commune de Dolus d'Oléron (suppléant de M. CHEMIN Jacques)
Monsieur VILLA Philippe, adjoint, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur NYZAM Daniel, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron
Monsieur GOUINEAU Max, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains
Monsieur MILLOT Pierre, conseiller, délégué de la commune de La Brée Les Bains
Monsieur NAUD Jean-Jacques, maire, délégué de la commune de La Brée Les Bains
Monsieur PARENT Michel, maire, délégué de la commune de Le Château d'Oléron (Pouvoir de Mme HUMBERT)
Madame COISSAC Martine, conseillère, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron
Madame BONNAUDET Martine, conseillère, déléguée suppléante de la commune de Le Château d'Oléron (suppléante de M.PERTHUIS)
Monsieur VERWICHT Jacques, maire, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage
Monsieur ROBILLARD Patrice, adjoint, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage
Madame BLANCHARD Anne-Marie, conseillère, déléguée suppléante de la commune de Le Grand-Village-Plage (suppléante de M. TESTARD)
Monsieur MASSE Jean-Michel, maire, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir de M. SOLAS)
Monsieur MICHEAU Fabrice, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron
Madame CHARTIER Annie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VAUZELLE Claude, adjoint, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Madame TISSERAND Monique, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, maire, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, conseiller, délégué de la commune de Saint-Georges d'Oléron
Madame COINDET Arlette, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame BOUVERET Geneviève, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur CROCHET Michel, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur MOQUAY Patrick, maire, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame GRANGER MAILLET Christine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Madame WIDMANN Leslie, adjointe, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur DUPUY Jean-Pierre, adjoint, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléant de Mme MASSE)
Monsieur MASSICOT Pascal, maire, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains
Madame LE MEUR Catherine, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Trojan les Bains
Monsieur DUPUY Francis, conseiller, délégué suppléant de la commune de Saint-Trojan les Bains

PARTICIPAIENT EGALEMENT :

M. HUGHES Joseph, directeur des services de la communauté de communes de l'île d'Oléron
M. GABORIAU Luc, comptable

ABSENTS EXCUSES

Monsieur CHEMIN Jacques, conseiller, délégué de la commune de Dolus d'Oléron (suppléé par M. DELANOUE)
Madame MASSE Françoise, conseillère, déléguée de la commune de Saint-Pierre d'Oléron (suppléée par M.DUPUY JP)
Monsieur PERTHUIS Olivier, conseiller, délégué de la commune de Le Château d'Oléron (suppléé par Mme BONNAUDET)
Madame HUMBERT Micheline, adjointe, déléguée de la commune de Le Château d'Oléron (Pouvoir à M. PARENT)
Monsieur TESTARD Bruno, conseiller, délégué de la commune de Le Grand-Village-Plage (suppléé par Mme BLANCHARD)
Monsieur SOLAS Dominique, conseiller, délégué de la commune de Saint-Denis d'Oléron (pouvoir à M. MASSE J-M)
Monsieur LALONNIER Claude, conseiller, délégué de la commune de Saint-Trojan les Bains (suppléé par M.DUPUY F)

ABSENTS NON EXCUSES

Monsieur ROUMEGOUS Jim, adjoint, délégué de la commune de Le Château d'Oléron
Monsieur SOULET Jean-Robert, conseiller, délégué de la commune de Saint-Pierre d'Oléron

Monsieur MOQUAY annonce l'ordre du jour :

- ✓ A l'ouverture du conseil, Monsieur Jean-Paul PEYRY, conseiller général, présente les perspectives d'organisation des transports sur le département.
- ✓ Présentation du débat d'orientation budgétaire 2008 par Monsieur Joseph HUGHES, directeur général des services

Examen des projets de délibérations :

1. CDC - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
2. AVIS NATURA 2000 ZONE DES PERTUIS CHARENTAIS
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AU COMITE DE PILOTAGE DU PLH
4. CDC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE L'HUITRE
5. CDC – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE L'HUITRE
6. PLAN VÉLO 2 – AVENANT N°7 AU MARCHE DE TRAVAUX - SCREG
7. RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX
8. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'AIRE DE PASSAGE DE DOLUS D'OLERON
9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ST PIERRE D'OLERON
10. CDC – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2007 ASSOCIATION NEMO
11. SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL CANTON NORD
12. ATTRIBUTION DE BIENS A TITRE GRATUIT - FOYER DEPARTEMENTAL LANNELONGUE
13. DEMANDE DE SUBVENTION - PISTES CYCLABLES
14. DEMANDE DE SUBVENTION - ACQUISITION DE POSTES DE SECOURS « ECOLEM »
15. JOURNEE DE SOLIDARITE
16. RECRUTEMENT PERSONNEL ALINEA 1 & 2 LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET RECRUTEMENT D'ETUDIANTS STAGIAIRES
17. REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR
18. COMPLEMENT A LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
19. INDEMNITE DE BUDGET
20. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR
21. FOURNITURE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE ET DE MANUTENTION - ATTRIBUTION DU MARCHE APRES APPEL D'OFFRES
22. TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFOM DE L'ILE D'OLERON - ATTRIBUTION DU MARCHE APRES APPEL D'OFFRES
23. REGIE OLERON DECHETS - ECO POLE DE MATHA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL
24. REGIE OLERON DECHETS - ECO POLE DE MATHA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER
25. ROD – RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET LES TITRES EXECUTOIRES
26. ROD – ADMISSION EN NON VALEUR
27. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DES COLLECTIONS MUSEALES - ATTRIBUTION DES LOTS
28. DIFFUSION CATALOGUE D'EXPOSITION - VENTE PAR CORRESPONDANCE
29. LOCAL TEMPORAIRE - STOCKAGE DES COLLECTIONS MUSEALES
30. SUBVENTION CONSERVATION PREVENTIVE ET AMENAGEMENT DE LA RESERVE INTERCOMMUNALE
31. DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE INTERCOMMUNALE
32. DEMANDE DE SUBVENTION - MAISON PAYSANNE
33. INDICES DE RECRUTEMENT REGISSEUR D'ŒUVRES REGIE MUSEE & PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON

Monsieur MOQUAY demande à ajouter une question à l'ordre du jour :

PLAN VELO 2 - REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SECTION 20 A LA PERROCHE / PASSE DU TREUIL AVENANT DE TRAVAUX ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON

Aucune objection.

Monsieur MOQUAY demande s'il y a des observations sur les procès verbaux des conseils communautaires des 18 et 28 avril 2008.

Les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MOQUAY indique qu'il effectuera les votes à mains levées sauf objection d'un délégué.

1. CDC - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'Office National des Forêts propose la création d'un itinéraire cyclable permettant de relier les pistes existantes d'Avail (commune de Le Grand Village Plage) et du Rouchoux, menant à la plage de Vert bois.

L'emprise de ce tronçon de 80 ml environ, situé en domaine ONF, longerait la route d'accès à la plage.

Les services de l'Office National des Forêts en assureront donc la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 417,50 €HT.

Suite à l'approbation de ce projet par le Conseil Général, il convient de modifier le plan de financement initial et la Communauté de communes selon les modalités suivantes :

- 33,80 % du montant total soit 6 899,60€ HT pour le Conseil général,
- 67,20 % soit 13 517,90 € HT pour la CDC.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le mode de financement des travaux de création d'une piste cyclable pour un montant de 20 417,50 €HT ;

AUTORISE le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

Pas d'observation.

2. AVIS NATURA 2000 ZONES DES PERTUIS CHARENTAIS - ROCHEBONNE

Monsieur MOQUAY rappelle que natura2000 est un réseau européen de sites naturels destiné à assurer la préservation d'espaces et d'espèces naturelles. Ce réseau engage les Etats à mettre en œuvre la protection des espaces définis. L'inscription des zones en sites natura2000 peut aboutir à des prescriptions contraignantes pour les activités humaines.

La délibération proposée par le bureau s'inscrit dans la démarche natura2000 tout en demandant des précisions et des garanties à l'Etat. Certaines collectivités ont émis un avis défavorable à ces projets en énonçant parallèlement leurs souhaits. Il y a un débat et des organismes liés aux marins pêcheurs favorables initialement se montrent maintenant inquiets et prennent des positions réservées ou opposées.

L'avis de la Cdc doit être communiqué avant le 17 juin.

Monsieur MORANDEAU a assisté aux réunions de préparation au ministère de l'Ecologie et fait partie du comité de suivi de la pêche. Les études d'impact ont été réalisées sur certains types de pêche en particulier le chalutage. Son avis plutôt favorable au départ est devenu négatif car il n'y a pas eu de consultation par les services de l'Etat, contrairement à ce qui a été dit, mais uniquement une information.

Monsieur VILLA approuve les enjeux de protection des milieux. Initialement, une grande réserve était possible sur le golfe du Morbihan et la Bretagne sud. Aujourd'hui, cette zone s'est déplacée sur les côtes de la Charente-maritime. Alors que tout le littoral atlantique est concerné et que l'effort doit être mutualisé, il ne comprend pas pourquoi les îles de Ré et d'Oléron se retrouvent avec la réserve la plus importante d'Europe.

Monsieur MORANDEAU précise que l'Etat a garanti que les activités de la Pêche et de la conchyliculture n'étaient pas en danger. Mais avec la modification du code de l'Environnement, les pêcheurs doivent justifier qu'il n'y a pas d'impact de leur activité sur le milieu.

Madame WIDMANN regrette que la Cdc n'ait pas été consultée. **Monsieur MORANDEAU** a été informé en sa qualité de professionnel. Les élus ne sont pas associés de façon active à ce débat. Natura 2000 est une évidence, dans ses objectifs de protection de la biodiversité. Les professionnels doivent être associés à la démarche dans le comité de gestion. Il est compliqué pour les professionnels de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact sur le milieu et le code de l'environnement prévoit une éventuelle compensation financière pour avoir accès au milieu et prétendre y travailler. Les zones de Rochebonne et des Pertuis charentais correspondent exactement aux sites de pêche des professionnels et des ostréiculteurs. La transcription de l'Etat français à la protection de la diversité à travers la démarche Natura2000 est problématique car elle ne prend pas en compte que l'homme fait partie de la biodiversité. Les études citées par les documents transmis par la préfecture sont des études scientifiques naturalistes sur le milieu, il n'y a pas d'étude socio-économique, qui prouve l'action positive de l'homme sur ces milieux. D'autres milieux comme la chasse ont réussi à faire comprendre le rôle d'aménageur et de gardien de l'homme sur les espaces. Les chaluts en respectant certaines conditions travaillent les fonds et ont une action de ré-ensemencement. Les professionnels de La Cotinière doivent proposer des mesures de protections particulières. Si on accepte ce zonage proposé, on portera longtemps notre responsabilité sur les conséquences économiques de la pêche. Il y a aussi une incertitude du devenir du site de Rochebonne qui est en zone communautaire européenne.

Monsieur PARENT dit que cette démarche procède de la bonne intention puisqu'il s'agit de protéger les espaces naturels et les activités traditionnelles. Les élus de la génération précédente ont voulu classer les espaces naturels de l'île d'Oléron. Il craint les applications concrètes de cette procédure et leurs répercussions économiques. Il cite l'exemple des marais ostréicoles protégés mais sur lesquels les constructions pour la mise aux normes professionnelles ont été difficiles. Sur la réserve naturelle de Moëze, la LPO a demandé des études d'impact pour l'utilisation du tracteur charrette. Enfin, il se demande où les vases prélevées dans les ports seront déversées.

Madame WIDMANN ajoute que les extensions portuaires, déjà difficiles, ne seront pas possible.

Monsieur PROUST dit que la commune de SAINT-GEORGES D'OLERON n'avait pas connaissance de tous ces éléments et a pris une délibération favorable avec réserves.

Monsieur BAZERBES demande s'il est possible d'émettre un avis défavorable avec les mêmes réserves.

Monsieur MOQUAY précise qu'il a souhaité un débat ouvert. Lui est favorable au principe général de Natura2000 mais s'inquiète des modalités de mise en œuvre qui peuvent être néfastes aux activités. Il est conscient qu'il faudra être vigilant aux dispositifs mis en place. Il demande si les délégués souhaitent noter des réserves supplémentaires à celles proposées.

Monsieur GOUINEAU évoque les inquiétudes des plaisanciers qui pratiquent la pêche.

Après discussion, Monsieur MOQUAY propose d'émettre un avis défavorable avec réserves.

Par courrier préfectoral du 10 avril 2008, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis motivé avant le 17 juin 2008 sur la proposition d'extension du site d'intérêt communautaire FR 5400469 « Pertuis Charentais » ainsi que sur la proposition de création du site natura 2000 FR 5412026 « Pertuis charentais-Rochebonne ».

« Le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines et la conservation de la biodiversité ; ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages, professionnels ou de loisirs mais de les rendre compatibles si nécessaire avec la préservation des espèces et habitats recensés dans la zone identifiée. Les problématiques liées aux usages seront traitées au sein de comités de pilotage et prises en considération dans des documents d'objectifs ».

Compte-tenu du souhait de soutenir les activités liées à la mer ayant un impact économique et touristique important pour l'île d'Oléron et pratiquées dans un souci de préservation du milieu naturel,

Compte-tenu de l'avis du comité local des pêches maritimes, favorable à des pratiques professionnelles compatibles avec la protection de la ressource et des milieux, mais se déclarant défavorable au périmètre présenté tant sur le fond que sur la méthode de définition ne les ayant pas suffisamment associés.

La commission « environnement et développement durable » de la Cdc réunie le 14 mai dernier, propose au conseil communautaire de donner un avis favorable avec réserves au projet d'extension du site d'intérêt communautaire des pertuis charentais, et demande à Monsieur le Préfet à être représentée au sein du comité de pilotage de gestion du site d'intérêt communautaire qui sera constitué.

Le Président souligne et encourage les efforts consentis par les professionnels de la pêche dans le cadre des « contrats bleus » pour inscrire leurs pratiques dans une véritable logique de préservation des ressources halieutiques et de la biodiversité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis défavorable à l'extension du site d'intérêt communautaire et à la proposition de création du site Natura 2000 du fait notamment des réserves et observations suivantes :

- L'assemblée s'interroge sur l'étendue de la zone d'extension et demande à monsieur le préfet d'apporter les éléments d'explication justifiant ce périmètre et note la différence de traitement par rapport au reste du littoral atlantique,
- L'assemblée regrette vivement que le temps nécessaire à une analyse approfondie des enjeux de cette extension de périmètre n'ait pas été rendu possible par le délai de réponse imparti inférieur à 2 mois (à compter de la date de renouvellement des assemblées). Elle regrette également que les enjeux socio-économiques n'aient pas été évalués précisément et que le rôle vertueux reconnu que « l'homme » joue sur certains milieux maritimes n'ait pas été pris en compte dans le projet remis pour avis.
- L'assemblée souhaite disposer d'un engagement clair quant à la composition du comité de gestion et insiste sur la nécessaire représentation au sein de cette instance des acteurs locaux (collectivités locales, organisations professionnelles, socio professionnelles et associations d'usagers). L'assemblée demande à ce titre, à être expressément consultée lors de la formation du comité de gestion.
- L'assemblée propose son concours pour les travaux et études qu'il semble indispensable de mener dès à présent.

Madame WIDMANN propose que les communes qui sont d'accord avec la position de la cdc approuvent la même délibération.

Départ de Messieurs DUPUY Jean-Pierre et MORANDEAU Yannick.

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AU COMITE DE PILOTAGE DU PLH

Monsieur le Président de la communauté de communes rappelle que la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2007.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire désigne les membres qui représenteront la Communauté de communes au sein du comité de pilotage mis en place afin d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PLH. Il propose de désigner les maires des huit communes membres et un membre supplémentaire par commune choisi parmi les conseillers municipaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la communauté de communes au sein du comité de pilotage du PLH :

Monsieur MOQUAY
Monsieur BAZERBES
Monsieur PROUST
Monsieur VERWICHT
Monsieur PARENT
Monsieur MASSICOT

Monsieur NAUD
Monsieur MASSE
Madame BOURGOIN
Madame LECULLIE
Madame CHARTIER
Monsieur ROBILLARD

Monsieur LEPIE
Monsieur POMMIER

Madame BLANCHARD
Madame GIRAUD

Pas d'observation.

Départ de Mme CHARTIER.

4. CDC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE L'HUITRE

Vu la délibération du 23 avril 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au Syndicat mixte de l'huître,

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de la cité de l'huître,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE **5 titulaires** et **5 suppléants** parmi les délégués titulaires du conseil communautaire pour représenter la communauté de communes de l'île d'Oléron au sein du syndicat mixte de la cité de l'huître:

Titulaires :

Madame HUMBERT Micheline
Madame BOUVERET Geneviève
Madame LE MEUR Catherine
Monsieur GOUINEAU Max
Monsieur MOQUAY Patrick

Suppléants :

Madame WIDMANN Leslie
Monsieur VAUZELLE Claude
Monsieur MILLOT Pierre
Monsieur ROBILLARD Patrice
Madame CHARTIER Annie

Pas d'observation.

5. CDC – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA CITE DE L'HUITRE

Le syndicat mixte de la Cité de l'Huître a voté son budget primitif 2008

Conformément aux statuts du syndicat, la contribution financière de la Communauté de communes est fixée pour l'année 2008 à 88 654,00€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette participation,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

Pas d'observation.

6. PLAN VÉLO 2 – AVENANT N°7 AU MARCHE DE TRAVAUX - SCREG

Considérant que par délibérations des :

- 15 décembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante : • LOT 1 : entreprise FONTENEAU pour un montant de 2 759 391,44 € HT ;

- LOT 2 : entreprise BOIS LOISIRS CREATION pour un montant de 1 429 591,62 € HT ;
 - LOT 3 : entreprise LARNAUD pour un montant de 341 764,19 € HT ;
- 23 mars 2005, le Conseil Communautaire approuve les avenants n°1 aux marchés de travaux des LOTS 1, 2 et 3 présentant un nouveau calendrier d'opération ;
- 2 novembre 2005, le Conseil Communautaire approuve les avenants n°2 aux marchés de travaux d'un montant de : • LOT 1 : - 250 279,50 € HT portant le montant du marché à 2 509 111,94 € HT,
- LOT 2 : - 66 274,92 € HT portant le montant du marché à 1 363 316,70 € HT,
 - LOT 3 : - 12 598,60 € HT portant le montant du marché à 329 165,59 € HT.
- 31 mai 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°3 aux marchés de travaux d'un montant de : • LOT 1 : + 18 264,16 € HT portant le montant du marché à 2 527 376,10 € HT,
- LOT 2 : - 1 812,50 € HT portant le montant du marché à 1 361 504,20 € HT,
- 4 octobre 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°4 aux marchés de travaux d'un montant de : • LOT 1 : + 75 895,61 € HT portant le montant du marché à 2 603 271,71 € HT,
- LOT 2 : - 3 290,74 € HT portant le montant du marché à 1 358 213,46 € HT,
- et l'avenant n°3 au LOT 3 de - 4 292,18 € HT portant le montant du marché à 324 873,41 € HT,
- 13 mars 2007, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°5 aux marchés de travaux d'un montant de : • LOT 1 : + 53 195,76 € HT portant le montant du marché à 2 656 467,47 € HT.
- LOT 2 : + 22 893,22 € HT portant le montant du marché à 1 381 106,68 € HT.
- et l'avenant n°4 au LOT 3 de + 17 097,92 € HT portant le montant du marché à 341 971,33 € HT ;
- 27 février 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°6 aux marchés de travaux d'un montant de : - LOT 1 : + 91 428,80 € HT portant le montant global du marché à 2 747 896,27 € HT,
- LOT 2 : - 41 130,52 € HT portant le montant global du marché à 1 338 976,16 € HT,
- et l'avenant n° au lot 3 de 2 973,10 € HT portant le montant global du marché à 344 944,73 € HT.

Considérant :

- la prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme passant de 12 à 30 mois,
- la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle 1 passant de 13 à 21 mois,
- l'obligation pour le maître d'ouvrage d'indemniser l'entreprise pour ces dépassements de délais indépendants de la responsabilité de l'entreprise,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°7 au marché de travaux du lot 1 d'un montant + 63 660.90 € HT portant le montant global du marché à 2 811 557.17 € HT.

AUTORISE le Président de la SEMDAS à signer l'avenant n°7 ci-après aux contrats de travaux du LOT 1 (entreprise SCREG-FONTENEAU).

Pas d'observation.

7. PLAN VELO 2 - REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE SECTION 20 A LA PERROCHE / PASSE DU TREUIL AVENANT DE TRAVAUX ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DOLUS D'OLERON

La communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre du Plan vélo II assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction de pistes cyclables.

A ce titre et conformément au programme de réalisation présenté annuellement par la commission aménagement et sur la base des crédits inscrits au budget primitif, il avait été décidé de procéder à la construction de la section 20 A sur la commune de Dolus d'Oléron.

Ce projet intègre en complément de la piste cyclable proprement dite, divers travaux d'aménagement des abords, de la voirie et de mise en sécurité. La communauté de communes considérant que certaines dépenses concourent à l'amélioration des

aménagements urbains du ressort de la municipalité avait sollicité une participation sous forme de fonds de concours auprès de la commune qui l'avait acceptée. Il convient désormais de délibérer sur le montant définitif de cette participation qui s'élève à 75 000 €.

Le versement de ce fonds de concours interviendra après adoption d'une délibération concordante du conseil municipal de Dolus d'Oléron.

Par ailleurs, pour tenir compte des problèmes de sécurité posés par le passage de la piste cyclable à l'égard des automobilistes, il est proposé de réaliser divers travaux complémentaires portant sur les lots VRD (23 775,58€ HT) et mobilier bois (4 269,98€HT) et devant faire l'objet d'avenants aux marchés concernés (joint en annexe). Dans le même esprit que la participation initiale de la commune à la réalisation des aménagements connexes à la piste cyclable, il est prévu de solliciter un complément du fonds de concours d'un montant de 10 000 €, portant la participation totale à 85 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président Directeur Général de la SEMDAS à signer les avenants correspondants dont le projet est joint en annexe, SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 85 000 € de la commune de Dolus d'Oléron pour le compte de la Communauté de communes, PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008.

Pas d'observation.

Départ de Mme BOUVERET.

8. RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU RUGBY - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire du 23 mai 2007 a déclaré infructueux les lots 5 (menuiserie intérieure et charpente) et 8 (peinture) du marché de travaux des vestiaires du rugby. Le Président a alors été autorisé à recourir à un marché en procédure adaptée de façon à trouver les candidats les mieux disant pour ces lots.

Dans ce cadre, les offres des entreprises suivantes ont été retenues :

- lot 5, entreprise HAM, pour un montant de 34 462,80 € HT,
- lot 8, entreprise SAP, pour un montant de 11 930,52 € HT.

Pour répondre à la demande des futurs utilisateurs, il a été proposé la réalisation de WC supplémentaires dans le club house. Ces travaux, ainsi que la nécessité de certaines adaptations techniques (réalisation de longrines en pied de bâtiment) ont généré des plus values.

En compensation, le maître d'œuvre a recherché des modifications techniques générant des moins values sans compromettre la qualité du projet.

Ces modifications de travaux amènent le Président à proposer au Conseil Communautaire de valider les avenants suivants :

	désignation du lot	Titulaire	Marché initial HT	Avenants	Nouveau Montant HT
L1	Gros Œuvre VRD	Méthode & Construction	123 229,34	- 1 261,86	121 967,48
L2	Charpente métallique	DL OCEAN	22 150,00		22 150,00
L3	Étanchéité	SMAC	29 907,52		29 907,52
L4	Menuiserie Alu	Regondeau	14 738,00		14 738,00
L4b	Serrurerie	Pateau Métallerie	22 590,00		22 590,00
L5	Menuiserie intér. Charp	Arrive Hervé Ham	39 587,78	625,24	40 213,02
L6	Cloison Plafond	ETSB	20 382,80	701,52	21 084,32
L7	Sols Scellés	Mounier	20 083,36	415,00	20 498,36
L8	Peinture	SAP	11 930,52	53,69	11 984,21
L9	Electricité chauff.	FEL	17 662,80		17 662,80
L10	Plomberie Sanitaire	Foreau	25 992,65	893,31	26 885,96
			348 254,77	1 426,90	349 681,67

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer les avenants en moins value n°2 et 3 relatifs au lot 1 pour un montant de 3761,85 € HT et les avenants en plus value n°1 des lots 1,5,6,7,8 et 10 pour un montant de 5188,76 € HT.

Pas d'observation.

9. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'AIRE DE PASSAGE DE DOLUS D'OLERON

L'aire de passage de Dolus d'Oléron gérée par la communauté de communes et ouverte depuis le mois d'août 2007 nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Autorise le président à signer toutes les pièces et arrêtés ce rapportant à ce règlement.

VALIDE le règlement intérieur de l'aire de passage de Dolus d'Oléron ci-après.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLERON

Le président de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2007 validant le réaménagement d'une aire de passage pour les gens du voyage située sur la commune de Dolus d'Oléron, sur un terrain sis « Pièce du petit Deau » ;

Vu la délibération du 4 juin 2008 portant adoption du présent règlement ;

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de fonctionnement de l'aire de passage précitée.

Article 1 : Conditions d'admission

L'aire de passage est réservée aux gens du voyage titulaires d'un carnet de circulation. L'admission est soumise :

- au dépôt des cartes grises des caravanes,
- au versement d'une caution dont le montant est fixé par la Communauté de communes à 75 € et qui sera retenue suivant le montant des dégâts occasionnés.

Les voyageurs qui auraient contracté des dettes auprès de la Communauté de communes lors des précédents séjours ne seront admis qu'après régularisation de celles-ci.

Les voyageurs qui auraient fait l'objet de mesures d'expulsion ou été à l'origine de troubles de l'ordre public au sein de l'aire de passage de Dolus d'Oléron ou de l'aire d'accueil de St Pierre d'Oléron s'en verront refuser l'accès.

Article 2 : Durée du séjour

La durée du séjour est limitée à 3 mois consécutifs.

L'aire de passage de Dolus sera ouverte de début avril à fin septembre. Elle pourra être ouverte en dehors de ces périodes en cas de fermeture ou d'indisponibilité de l'aire accueil de Saint-Pierre d'Oléron par décision du Président.

Article 3 : Installation sur un emplacement

Un maximum de 2 caravanes par emplacement est autorisé.

Chaque famille devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué à son arrivée par le gestionnaire ou son représentant. Un état des lieux écrit sera établi en présence de la famille et contresigné par son représentant.

Le changement d'emplacement n'est possible qu'avec l'accord de l'agent d'accueil.

Article 4 : Les redevances

Les consommations d'eau et d'électricité sont prépayées moyennant un forfait de 4 € par jour.

Article 5 : Tenue des installations

Les résidents doivent respecter les installations, les équipements et le matériel mis à leur disposition.
Toute installation fixe et toute construction par les occupants du terrain sont interdites.

Ils doivent tenir propres et exempt de dégradation leur emplacement et ses abords, faute de quoi la caution ne sera pas restituée.
De plus, leurs responsabilités civiles et pénales pourront être engagées.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les bacs collectifs destinés à cet effet.

Les sanitaires mis à disposition seront d'usage partagés. Tous dégâts constatés entraîneront l'application d'une retenue de la caution pour chaque famille présente sur le site.

Article 6 : Respect du règlement

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille et de ses invités.

En cas d'infraction au présent règlement (détérioration, trouble grave, dispute ou rixe), la Communauté de Communes de l'île d'Oléron engagera une procédure. L'expulsion du contrevenant ou l'interdiction d'accès temporaire ou définitive de l'aire d'accueil et de l'aire de passage sera prononcée par le tribunal.

Article 7 : Publication

Le présent règlement est lu aux usagers. Un exemplaire est remis à toute personne sollicitant son admission sur l'aire de passage, ce qui induit l'engagement à le respecter (application du règlement).

Il sera procédé à la publication du présent règlement, ainsi qu'à sa transmission à monsieur le Sous-préfet de la Charente-Maritime.

Monsieur le président et monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement sera applicable à partir du 16 juin 2008.

**Pas d'observation.
Départ de Mme WIDMANN.**

10. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ST PIERRE D'OLERON ET DE DOLUS D'OLERON

Le conseil communautaire a approuvé le 4 octobre 2006 le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Une caution de 75 € est actuellement retenue dans son intégralité pour toute dégradation occasionnée. Depuis la mise en service de l'aire d'accueil de St Pierre en août 2006, nous avons pu constater que cette mesure n'était pas adaptée. Une modification du règlement intérieur est donc souhaitable pour instaurer une gradation de retenue en fonction de l'importance des dégâts avérés.

Liste non exhaustive des motifs de non restitution de la caution	Montant retenu sur la caution
✓ Porte manteau	5 €
✓ Dégâts sur gros œuvre : Toiture	Suivant devis

✓ Maçonnerie	Suivant devis
✓ Plateforme enrobée	Suivant devis
Menuiserie :	
✓ Porte (de la rayure à la destruction)	De 5 € à 600 € selon l'ampleur des dégâts
✓ Serrures	100 €
✓ Clés	15 €
Plomberie sanitaire :	
✓ Robinets	20 €
✓ Raccords de robinet	50 €
✓ Chasse d'eau	30 €
✓ Bonde douche	30 €
✓ Bouton poussoir douche WC	260 €
✓ Evier	De 20 € à 40 € suivant les dégâts
Electricité :	
✓ Chauffage (grille)	40 €
✓ Prises électriques	160 €
✓ Raccordement	40 €
✓ Interrupteurs	50 €
✓ Globes lumineux	70 €
Revêtements et peintures (des murs, sols et enrobé) :	
✓ Tags	
✓ Trous	De 10 € à 40 € de peinture la face de porte
✓ Tâches	10 €
	20 €
Merlons et abords :	
✓ Végétaux	
✓ Fil à linge	35 € les arbustes et 130 € les arbres
✓ Evacuation d'eaux usées bouchée	10 € le mètre linéaire
	Suivant devis

Il est à noter que la caution pourra être restituée entièrement si les dégâts ou pertes sont réparés ou restitués par le responsable de l'emplacement.

Cette liste n'est pas exhaustive. Un devis prévoyant la remise en état initial sera demandé pour les cas non prévus. Le montant retenu sur la caution correspondra au montant du devis.

La responsabilité de chaque famille peut être engagée au-delà des 75 € de dépôt de garantie.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de St Pierre d'Oléron et sa mise en place sur l'aire de passage de Dolus d'Oléron.

Pas d'observation.

11. CDC – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2007 ASSOCIATION NEMO

L'association NEMO avait sollicité et obtenu une subvention de 500 € dans le cadre du budget 2007 pour l'organisation de la fête du nautisme au Château d'Oléron en juin 2007.

Compte tenu que le rapport moral et financier de cette manifestation a été communiqué au mois de mai 2008 aux services de la Communauté de Communes, il convient de confirmer le versement de cet engagement financier sur le budget 2008.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le versement de cette subvention de 500 € à l'association NEMO.

Pas d'observation.

12. SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2007,

Lors des débats d'orientation budgétaire pour la présentation des budgets 2005 et 2006, la commune de Saint Pierre d'Oléron avait sollicité et obtenu une subvention d'équipement de 200 000 € pour la réalisation du stade et des vestiaires du nouveau stade de football (budget 1 507 181,09 € HT).

Cette opération terminée, Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Oléron a transmis l'ensemble des pièces justifiant la réalisation de l'ouvrage.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

accepte le versement du solde de cette subvention soit 100 000 € à la commune de Saint Pierre d'Oléron.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2008 à l'article 20414 opération 414 (équipements sportifs).

Pas d'observation.

13. ATTRIBUTION DE BIENS A TITRE GRATUIT - FOYER DEPARTEMENTAL LANNELONGUE

La communauté de communes a fait l'acquisition d'un « Handiquattro », un fauteuil permettant aux personnes à mobilité réduite de circuler sur la plage. Au fil des années, le personnel de surveillance des plages a constaté qu'il n'était jamais utilisé car étant peu adapté aux personnes se présentant aux postes de secours. Ce fauteuil est plus adapté aux résidents du foyer départemental Lannelongue de Saint Trojan les Bains.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

Attribue à titre gratuit le matériel ci-dessous au Foyer Départemental de Lannelongue

Désignation du bien	Article budgétaire	N° d'inventaire	Date d'achat	Prix d'achat TTC	Amortiss. Cumulé au 30/06/08	Valeur Nette comptable au 30/06/08
Fauteuil tout terrain « handiquattro »	2188	379	7 juin 2004	2 637,50 €	2 110,00 €	527,50

Autorise le Président à signer les documents administratifs et opérations comptables relatifs au transfert de ce matériel.

Pas d'observation.

14. DEMANDE DE SUBVENTION PISTES CYCLABLES

Réalisation d'un réseau de pistes cyclables intercommunale

La communauté de communes de l'île d'Oléron consciente de l'enjeu environnemental a décidé de créer une offre alternative crédible à l'usage de la voiture et s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement touristique et du développement durable. Il a donc été arrêté la création d'un réseau de pistes cyclables intercommunal. A ce jour, 50 km de pistes sont proposés aux usagers et sont en cours de réalisation 75 km de pistes supplémentaires composés de 28 sections.

Dans le cadre du plan vélo 2, la communauté de communes de l'île d'Oléron peut prétendre à des subventions de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) pour la réalisation des pistes 13 et 21 A et de l'Etat au titre de la DDR 2008 pour la réalisation des pistes cyclables 13, 21 A et 28.

Il convient donc, d'adopter le plan de financement suivant :

	Total HT	Fonds propres	Conseil général	DDR	FEDER
Travaux des sections	407 460,02	129 442,02	146 685,60	36 671,40	94 661,00 *

* Le montant de la subvention Feder est calculé sur la base d'un montant de travaux de 270 460,02 € HT.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DIT : que les crédits sont inscrits au BP 2008.

AUTORISE : le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) et de l'Etat au titre de la DDR 2008.

Pas d'observation.

15. DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION DE POSTES DE SECOURS « ECOLEM »

Acquisition de 3 postes de secours de type « Ecolem »

La communauté de communes compétente en matière de sécurité des plages de l'île d'Oléron a pris la décision lors de la commission « Défense mer, hydraulique, marais, sécurité et nettoyage des plages » du 16 janvier 2008 d'équiper de postes de secours de type « Ecolem » les plages qui n'ont pas d'installations fixes ou des installations vétustes. Ces plages sans installations fixes étaient dotées jusqu'alors de préfabriqués loués pour la saison estivale.

Les postes « Ecolem » répondent aux exigences réglementaires de sécurité et d'accueil du public et sont conçus pour cet usage spécifique avec des matériaux adaptés au milieu marin et des équipements prévus pour les soins aux usagers. (Voir en annexe fiche descriptive des postes « Ecolem »).

Pour 2008, 3 postes sont en cours d'acquisition qui équiperont les plages de : Vert bois (commune de Dolus d'Oléron), Boyardville (commune de St Georges d'Oléron) et la Boirie (commune de St Denis d'Oléron).

La communauté de communes de l'île d'Oléron peut prétendre à des subventions de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) et de l'Etat au titre de la DDR 2008 pour l'acquisition des 3 postes de secours de type « Ecolem ».

Il convient donc, d'adopter le plan de financement suivant :

	Total HT	Fonds propres	Conseil général	DDR	FEDER
Investissement	138 638,59	27 727,72	41 591,58	20 795,79	48 523,50

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DIT : que les crédits sont inscrits au BP 2008.

AUTORISE : le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) et de l'Etat au titre de la DDR 2008 et du Conseil Général au titre du plan nautique.

Pas d'observation.

16. JOURNEE DE SOLIDARITE

- Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 article 6 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Vu la loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (JO du 17 avril 2008)
- **Considérant** que pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, la journée de solidarité mentionnée à l'article L 3133-7 du Code du Travail est dorénavant fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente
- **Sous réserve** de l'avis du Comité Technique Paritaire

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

dit

- que les modalités possibles selon lesquelles la journée de solidarité sera accomplie sont les suivantes :
 - travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
 - travail d'un jour dit d'ARTT,
 - travail d'un jour selon toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels
- que le choix de la collectivité chois s'est porté sur le travail d'un jour de RTT et qu'en conséquence, le nombre de jours de RTT à compter de cette année est porté à 12 au lieu de 13 pour les bénéficiaires.

précise

- que pour les agents non concernés par les RTT, il conviendra de modifier le planning annuel (par 1 journée ou 2 demi-journées) de ces derniers afin de permettre le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, au prorata temporis pour les agents en temps partiel
- que cette délibération concerne la Communauté de Communes et l'ensemble des budgets annexes (Régie Musée & Patrimoine de l'île d'Oléron, et de la Régie Oléron Déchets).

Pas d'observation.

17. RECRUTEMENT PERSONNEL ALINEA 1 & 2 LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET RECRUTEMENT D'ETUDIANTS STAGIAIRES

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (alinéa 1 & 2),

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour le remplacement momentané d'un fonctionnaire titulaire ou la vacance d'un emploi permanent,

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier ou pour besoin occasionnel pour la bonne marche des services

Considérant la nécessité de recruter des étudiants stagiaires dans le cadre de leurs études

Considérant que les différents emplois mentionnés ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels selon les dispositions de la loi n° 84-53 alinéas 1 & 2 du 26 janvier 1984 modifiée telles que définies ci-dessus, et des étudiants stagiaires

AUTORISE, par conséquent, le Président à signer ces différents contrats de recrutement, et conventions de stages, avec effet au 19 avril 2008,

PRECISE que certains stagiaires seront rémunérés en fonction du service rendu dans la limite de la réglementation (indemnité plafonnée à 30 % du SMIC en fonction de la qualité du travail fourni).

PRECISE que cette délibération concerne la Communauté de Communes et l'ensemble des budgets annexes (Régie Musée & Patrimoine de l'île d'Oléron, et de la Régie Oléron Déchets),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pas d'observation.

18. COMPLEMENT A LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- **Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002** relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- **Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008** relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 février 2008) ;

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L 5211-12, R5214-1 et R 5332-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

- **Vu les statuts** de la Régie Autonome pour l'exploitation des déchèteries et de l'usine d'incinération de l'île d'Oléron ainsi que la collecte des déchets ménagers

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à répartir les indemnités suivantes sur les budgets adéquats avec effet au 19 avril 2008 :

Indemnité de Monsieur Patrick MOQUAY – Président : 50% sur le budget de la Communauté de Communes et 50 % sur le budget de la Régie Oléron Déchets

Indemnité de Madame Micheline HUMBERT – 3^{ème} Vice Président : 100 % sur la Régie Musée & Patrimoine de l'île d'Oléron

Indemnité de Monsieur Jean-Jacques NAUD – 6^{ème} Vice Président : 100% sur la Régie Oléron Déchets

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits aux budgets correspondants

Pas d'observation.

19. INDEMNITE DE BUDGET

Monsieur le Percepteur renouvelle sa demande pour l'attribution d'une indemnité de budget à Madame HENDRYCKS Christine collaboratrice de Monsieur VIGUIE pour son rôle de conseil.

Cette indemnité est accordée à Madame HENDRYCKS durant la mandature précédente.

Compte tenu de la qualité de ses conseils et de la disponibilité dont elle fait preuve,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1998 et sur proposition de Monsieur VIGUIE Bernard, Receveur Municipal,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE une indemnité annuelle à Madame HENDRYCKS (à titre indicatif pour 2008 : 45 euros bruts),

INSCRIT cette dépense à l'article 6225 du budget.

Pas d'observation.

20. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil dont bénéficie le Receveur.

Cette mission de conseil comprend notamment :

- ⇒ l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- ⇒ la gestion financière, l'analyse financière et de trésorerie,
- ⇒ la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- ⇒ la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Suivant des dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité suivant un tarif défini. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du conseil. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE le concours de Monsieur VIGUIE Bernard, Receveur,

ACCORDE à Monsieur VIGUIE l'indemnité au taux plein prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

INSCRIT cette dépense à l'article 6225 du budget.

Pas d'observation.

Départ de Mme LE MEUR.

21. CDC – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDIT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

OPERATIONS D'ORDRE**Section Investissement**

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		-66 000,00
28042	040	020	code 4	Amortissements des subvention d'équipement		66 000,00
TOTAL de la Section					-	-
Solde					0,00	

*Ecritures relatives
aux
amortissements
2008*

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
6811	042	020		Dotations aux provisions	66 000,00	
023	023	01		Virement section à l'investissement	-66 000,00	
TOTAL de la Section					-	-
Solde					0,00	

OPERATIONS REELES**Section d'Investissement**

Art.	chap.	Fonct.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2183	21	020	1 000	Matériel informatique (poste Président)	1 800,00	
2188	21	020	1 000	Matériels services techniques (débroussail.)	600,00	
20418	204	830	251	Piste ONF Rouchoux	1 268,00	
2313	23	411	414	Construction vestiaires du Rugby (avenants)	1 710,00	
275	27	01		Dépôt de garantie sur loyer	1 300,00	
165	16	01		Dépôt de caution aire accueil Dolus		3 000,00
165	16	01		Remb. De caution aire accueil Dolus	3 000,00	
2188	21	833	10	Autres immobilisations (jet sécurité plages)	-12 000,00	
2182	21	833	10	Matériel de transport (Quad sécurité plages)	12 000,00	
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement		6 678,00
TOTAL de la Section					9 678,00	9 678,00
Solde						-

* selon décision
* selon décision
selon régl. Intérieur

**Section de Fonctionnement**

Article	chap.	Fonct.	Service	Désignation	dépenses	recettes
6574	65	90	267	Association NEMO	500,00	
65735	65	90	268	Cité de l'huître participation 2008	13 034,00	
65735	65	411	17	participation Sifices année 2007 et 2008	15 970,00	
74124	74	020	1	Dotation de Base des EPCI (Etat)		40 280,00
70878	70	020	1	Mise à disposition personnel plage (dcc 28/4/08)		1 000,00
6068	011	114	10	Matériels de plage	1 000,00	
6531	65	020	1	Indemnité Elus (Psd Régie Musée versée MPIO)	-11 500,00	
657363	65	322	112	Participation au BA Musée subvention 2008	11 500,00	
022	022	01	50	Dépenses de fonctionnement imprévues	4 098,00	
023	023	01		Virement section à l'investissement	6 678,00	
TOTAL de la Section					41 280,00	41 280,00
Solde						-

* selon décision
* selon décision
selon notification
* selon décision
* selon décision

Précision budgétaire :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27/02/08

Vu le projet de délibération relatif à l'attribution et à l'imputation de l'indemnité pour la 3^{ème} vice présidence sur le budget de la Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron, il y a lieu de préciser que la subvention d'équilibre pour ce service public administratif pour l'exercice 2008 sera de 531 500 € (520 000 € + 11 500 € d'indemnités)

Pas d'observation.

22. FOURNITURE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE ET DE MANUTENTION - ATTRIBUTION DU MARCHÉ APRES APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du projet de création d'une plateforme de compostage, la communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite acquérir des engins pour le bon fonctionnement du site à savoir :

- un broyeur lent mobile,
- un cribleur mobile,
- une chargeuse articulée sur pneus.

Un appel d'offres a été lancé en vue d'acheter ces engins.

Dix sociétés ont remis une offre dans les délais : LIEBHERR France SAS, TOPSUD, SOFEMAT, W41TP, D.HANTSCH SA, RDS France, VERCOM SARL LUVAIN, M3, Ets Roland BARRAUD SA, RMIS.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 mai 2008 et le 27 mai 2008 a décidé de retenir les propositions les mieux disantes présentées par :

Lot 1 : fourniture et mise en service d'un broyeur lent mobile destiné à la production de bois énergie et à la préparation de déchets végétaux en vue de leur compostage

Offre variante de la société WTP 41, options incluses (dispositif d'arrosage intégré, dispositif de brumisation et commande à distance) Pour un montant de **315 550, 66 € HT**

Lot 2 : fourniture et mise en service d'un crible mobile pour compost, bois ou déchets verts broyés

Offre variante n°1 de la société VERCOM , options incluses Pour un montant de **114 676, 80 € HT**

Lot 3 : fourniture et mise en service d'un chargeur articulée sur pneus

Offre de base de la société LIEBHERR, options incluses et cisaille Pour un montant de **190 276, 51 € HT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer sur cette base les marchés avec ces sociétés.

Pas d'observation.

23. TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM DE L'ILE D'OLERON - ATTRIBUTION DU MARCHÉ APRES APPEL D'OFFRES

Dans le cadre du traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Pierre d'Oléron, des résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères sont produits dont il convient d'effectuer en enlèvement du site.

C'est pourquoi, un appel d'offres a été lancé relatif au transport et au traitement des REFIOM.

Quatre sociétés ont remis une offre dans les délais : K+S ENTSORGUNG GMBH, SOLITOP groupement solidaire avec Transports Blanchard Coutand, SECHE ECO-INDUSTRIES groupement solidaire avec SECHE TRANSPORTS, SEDA.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 mai 2008 et le 27 mai 2008 a décidé de retenir la proposition la mieux disante présentée par la société SECHE ECO-INDUSTRIES :

Pour un montant de **285, 51 € HT** la tonne, TGAP incluse

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Président à signer sur cette base le marché "Transport et traitement des REFIOM" avec la société SECHE ECO-INDUSTRIES.

Pas d'observation.

24. REGIE OLERON DECHETS ECO POLE DE MATHA DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 27 février 2008, le conseil communautaire a validé l'avant-projet de plateforme de compostage de déchets verts et de broyage de bois de l'Ecopôle de Matha et autorisé le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'avancement du projet.

Pour rappel :

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron souhaite s'engager sur la mise en conformité de sa filière de traitement des déchets végétaux par compostage et par production d'un combustible pour sa chaufferie au bois.

Le programme d'aménagement confère plusieurs fonctions au site de Matha :

- Gestion des matériaux inertes : réception des déchets inertes, contrôle, tri et stockage,
- Compostage : réception des déchets végétaux issus des déchetteries ou apportés directement sur le site, contrôle, broyage et compostage en vue de la production d'un compost conforme,
- Bois de rebus : réception, contrôle et tri de bois issu des déchetteries, broyage et réorientation vers la filière bois énergie ou transfert vers un centre de stockage de déchets non dangereux,
- Bois énergie : fabrication de bois broyé utilisable dans la chaufferie du centre aquatique, à partir des souches et du bois déchet non traité (de classe C1),
- Réception et filtration des huiles de friture : fabrication d'additif diesel,
- Espace pédagogique ouvert aux publics sur les thèmes du développement durable.

Le bureau d'étude INDDIGO TRIVALOR a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet qui sera réalisé en deux phases :

- Tranche 1 : Réalisation de la plateforme de compostage et acquisition du matériel nécessaire
- Tranche 2 : Réalisation de la plateforme de fabrication du bois énergie

A la demande de la collectivité, le projet intègre les exigences de Haute Qualité Environnementale dans le but de démontrer la faisabilité de telles démarches sur le territoire.

Plan de financement :

Dépenses	en € HT	Recettes	En € HT
Travaux tranche 1 :	2 260 065	Fonds propres (20%)	761 629
Travaux tranche 2 :	400 000	Etat – DDR (13%)	491 408
Acquisition de matériels de broyage/criblage	700 000	Etat – PER (22%)	826 000
Études et honoraires divers (16 %) :	420 000	Conseil Général (30%)	1 134 019
		Région Poitou-Charentes (15%)	567 009
Soit un montant total de :	3 780 065	Soit un montant total :	3 780 065

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à solliciter une participation financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural, au titre du Pôle d'Excellence Rural, auprès de la Région ainsi qu'auprès du Conseil Général et à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

Pas d'observation.

25. ROD – RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET LES TITRES EXECUTOIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour représenter les intérêts de la communauté de communes devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX dans les procédures référencées comme suit : n°06BX01365 et 07BX01182, suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers.

MANDATE Maître MITARD Eric pour défendre les intérêts de la communauté de communes de l'île d'Oléron dans les affaires susvisées.

Madame TISSERAND demande le montant de la perte financière.

Monsieur HUGHES répond qu'il manque une recette de 1 400 000 euros correspondant aux impayés sur 4 ans.

26. ROD – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande l'admission en non-valeur de ces titres :

	Année	Admission 1	Admission 2	Admission 3	TOTAL
redevances OM	2001				
	2002			301,44	301,44
	2003		368,43	375,30	743,73
	2004		1 180,96	3 309,36	4 490,32
	2005	3 788,70	1 578,40	3 220,00	8 587,10
	2006	1 142,40	932,78		2 075,18
	2007				-
	TOTAL	4 931,10	4 060,57	7 206,10	16 197,77

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
Accepte ces produits irrécouvrables.

Pas d'observation.

27. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE DES COLLECTIONS MUSEALES - ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction d'un bâtiment de stockage des collections muséales, les lots 10, 11, 12 et 13 avaient été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure.

En complément de la délibération en date du 3 octobre 2007 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la construction d'un bâtiment de stockage des collections muséales, le tableau d'attribution des marchés est complété comme suit :

Lots		Montant des marchés	
		HT	TTC
Lot n° 1 : Fondations - Gros œuvre			
ECBL (solution variante)		453 580,68	542 482,49

Lot n° 2 : Espaces verts - clôture			
PEPINIERE BONNIN		10 987,00	13 140,45

Lot n° 3 : Charpente métallique - serrurerie			
DL OCEAN		71 709,60	85 764,68

Lot n° 4 : Couverture – bacs aciers - étanchéité			
SMAC		75 436,59	90 222,16

Lot n° 5 : menuiseries extérieures aluminium			
REGONDEAU		56 075,00	67 065,70

Lot n° 6 : Menuiserie bois – ossature bois – bardage bois			
------------------------------------------------------------------	--	--	--

ROUIL	114 383, 01	136 802, 08
-------	-------------	-------------

Lot n° 7 : Cloisons – isolation – doublage		
GAULT	38 577, 76	46 139, 00

Lot n° 8 : Faux Plafonds		
GAULT	11 997, 44	14 348, 94

Lot n° 9 : Electricité – courants faibles		
HERVE THERMIQUE	69 116, 00	82 662, 74

Lot n° 10 : Plomberie – Sanitaire – RIA		
FEL	12 417, 65	14 851, 51

Lot n° 11 : Chauffage – ventilation – climatisation		
MBQ	148 765, 70	177 923, 78

Lot n° 12 : revêtements de sol scellés – collés - faïences		
MOSAÏC	8 473, 68	10 134, 52

Lot n° 13 : Peinture revêtement muraux		
RENOU-REDONDEAU	46 190, 08	55 243, 34

TOTAL GENERAL **1 117 710, 19** **1 336 781, 39**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

Pas d'observation.

Départ de Monsieur PARENT.

28. ROD – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
Réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
1313	13		CG 17 : subvention déchetterie sud		36 000,00
2315	23	22	Matériels industriels (pelle, broyeur, cribleur)	670 000,00	*
2154	21	22	Matériels industriels (pelle, broyeur, cribleur)	-610 000,00	*
020	020		Charges imprévues d'investissement	-24 000,00	
TOTAL de la Section				36 000,00	36 000,00
Solde					-

* Selon délibération relative à l'attribution des matériels de compostage et de manutention

Pas d'observation.

Départ de Monsieur MASSICOT.

29. DIFFUSION CATALOGUE D'EXPOSITION - VENTE PAR CORRESPONDANCE

Afin d'assurer la diffusion du catalogue, il s'avère intéressant de permettre la vente par correspondance notamment du catalogue de l'exposition « Oléron, dans les pas d'Ernest et de Louis Lessieux ».

Aussi, il est nécessaire de prévoir une tarification spécifique intitulée « frais d'envoi » relative à la prestation de service et correspondant aux frais postaux et d'envois.

Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	TAUX DE TVA	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
Frais d'envoi du catalogue	Musée de l'île d'Oléron	19,6 %	6,69 €	1,31 €	8 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE d'approuver le principe de vente par correspondance des catalogues et le prix facturé pour cette prestation.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette prestation.

Pas d'observation.

30. LOCAL TEMPORAIRE - STOCKAGE DES COLLECTIONS MUSEALES

Les collections muséales -non présentées aux publics- du Musée de l'île d'Oléron sont actuellement stockées dans l'ancien Musée de l'île d'Oléron situé rue Pierre Loti. La réserve intercommunale en cours de construction à la ZAE de la Jarrie doit accueillir ces collections.

Toutefois, le bail de l'ancien musée qui a été prolongé de façon optimale se termine fin juin 2008. Aussi, une solution temporaire de stockage devait être envisagée. La Mairie de Bourcefranc-le-Chapus a répondu favorablement à notre requête et nous propose pour un loyer mensuel de 500 €, de mettre à notre disposition une partie de leur local technique (ancienne gare - port du Chapus).

Ce local, bien que correspondant à nos contraintes (superficie, local en dur, bâtiment sain, système de barreau sur les ouvertures, double porte pour l'accès des collections de grandes dimensions...) nécessitera quelques aménagements (système d'alarme et séparation).

La livraison des réserves intercommunales est prévue en novembre 2008. Ce local hébergerait les collections du Musée de l'île d'Oléron jusqu'en avril 2009 car elles seront transportées vers les réserves au fur et à mesure de leur dépoussiérage, traitement et conditionnement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe d'un local de stockage temporaire.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce local de stockage temporaire.

APPROUVE la prise en charge par la Cdc des frais de déménagement, d'installation et le paiement des loyers correspondants.

Pas d'observation.

31. SUBVENTION CONSERVATION PREVENTIVE ET AMENAGEMENT DE LA RESERVE INTERCOMMUNALE

L'aménagement de la réserve intercommunale, en cours de construction sur la ZAE de la Jarrie, est envisagé en différentes phases.

En effet, nous ne pourrions transférer l'ensemble des 4000 objets de nos collections actuellement stockés dans de mauvaises conditions au sein d'une réserve saine. Il sera donc impératif d'isoler ces objets en salle de quarantaine, d'opérer un traitement par anoxie, de les dépoussiérer... Cette opération étant longue et fastidieuse (importance de la tâche à accomplir mais aussi délais de

quarantaine, temps d'anoxie...), nous souhaitons travailler en priorité sur nos collections les plus fragiles : collections textiles, petits objets en matériaux composites... A ce titre nous sollicitons pour l'année 2008, une subvention pour l'aménagement du local climatisé (B4) et de la réserve textile (B1).

En outre, le Musée de l'île d'Oléron poursuit la restauration de ses collections, dont les trois tableaux d'Emmanuel Moro (délibération du 19 décembre 2007)

Il est possible d'obtenir le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général pour ces projets.

BP conservation préventive et aménagement de la réserve			
Nature des dépenses	Coût HT	Nature des recettes	Coût HT
Aménagement phase 1	26 500 €	DRAC (~20%)	6 689 €
Restauration des collections	3 540 €	CG (33%)	9 913 €
		CDC (~37 %)	13 438 €
Total HT	30 040 €	Total HT	30 040 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime et de la Direction Régionale des affaires culturelles.

Pas d'observation.

32. DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE INTERCOMMUNALE

Construction d'une réserve intercommunale de stockage des collections muséales

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron peut prétendre à des subventions de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) et de l'Etat au titre de la DDR 2008 pour le projet de réserve intercommunale de stockage des collections muséales dont les travaux ont commencé en mars 2008 (livraison prévue en novembre 2008).

Il convient donc, d'adopter le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Coût HT	Nature des recettes	Coût HT	financement
Maîtrise d'œuvre	137 740,00 €	FEDER – 2000/2006 (~30,5%)	467 819,02 €	<i>sollicité</i>
Dépenses annexes	150 386,00 €	Etat – DDR (~ 10 %)	153 464,60 €	<i>sollicité</i>
Coût d'objectif des travaux Valeur mai 2007	1 246 520, 00 €	Région – PMO 2007/2013 (~ 6,5 %)	100 000,00 €	<i>obtenu</i>
		Conseil Général 17 (~ 33 %)	506 433,18 €	<i>obtenu</i>
		CDC (~ 20 %)	306 929,20 €	<i>autofinancement</i>
Dépenses HT	1 534 646,00 €	Recettes HT	1 534 646,00 €	

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2008.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006) et de l'Etat au titre de la DDR 2008.

Pas d'observation.

Départ de Monsieur MASSE.

33. DEMANDE DE SUBVENTION MAISON PAYSANNE

Etude de diagnostic et inventaire - Maison paysanne

Face à l'urgente nécessité d'une réhabilitation du site de la Maison paysanne en raison des mauvaises conditions de conservation des collections, de la dégradation du bâti et de la volonté de valoriser cette richesse patrimoniale en sommeil, une étude de diagnostic et d'inventaire a été engagée :

- **L'étude de diagnostic** devra permettre d'aider la Communauté de Communes dans la définition d'un projet global de réhabilitation. Le cabinet d'étude mandaté devra également compléter cette étude d'un **inventaire des collections** contribuant à la connaissance scientifique de ce patrimoine et à la mise en exergue de thématiques identitaires.

BP amélioration Maison paysanne			
Nature des dépenses	Coût HT	Nature des recettes	Coût HT
Etude et inventaire	40 000 €	FEDER 2000-2006 (27 %)	10 800 €
		Conseil Général (33 %)	13 200 €
		Région / PMO (20 %)	8 000 €
		CDC (20 %)	8 000 €
Dépenses HT	40 000 €	Recettes HT	40 000 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2008.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Europe au titre des FEDER (2000-2006)

Pas d'observation.

34. INDICES DE RECRUTEMENT REGISSEUR D'ŒUVRES REGIE MUSEE & PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a la volonté de valoriser les musées et le patrimoine de l'île d'Oléron. Pour garantir la réussite de cette politique, la Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron a employé en CAE Madame BEAUVERY Marie Annick en 2006.

Madame BEAUVERY Marie Annick nous a fait part de son souhait de partir en retraite le 30 juin 2008.

De ce fait, et suite au débat communautaire en date du 6 février 2008 la Communauté de Communes de l'île d'Oléron va recruter au 1^{er} juin 2008 un chargé de mission « Régisseur d'Œuvres »

Aussi,

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son article 3, alinéa 4

Vu la délibération en date du 13 février 2008 autorisant le recrutement d'un régisseur d'œuvres

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant les entretiens de recrutement pour le poste sus cité

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

modifie les indices de la délibération en date du 13 février 2008 comme suit :

Agent contractuel de catégorie B IB 558 au lieu de « assistant de conservation 2^{ème} classe IB 366 »

autorise le président à signer toutes les pièces relatives à ce recrutement,

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

35. RMPIO – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDIT

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Opérations d'ordres

Section Investissement

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2313	041	code 5	Constructions	50 000,00	
238	041	code 5	Avances sur commandes		50 000,00
TOTAL de la Section				50 000	50 000
Solde				0	

Ces opérations sont destinées à régulariser les avances forfaitaires versées aux entreprises pour la construction de la réserve muséale

Section d'Investissement - opérations réelles

Article	Chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
			NEANT		
TOTAL de la Section				-	-
Solde					-

Section de Fonctionnement

Article	Chap.	Service	Désignation	dépenses	recettes
673	67	116	Subvention DRAC à reverser	4 600,00	
022	022	119	Charges de fonctionnement dispo.	- 4 200,00	
6419	013	116	Remb. Sur rémunération		400,00
6531	65	119	Indemnité 3ème vice présidence	11 500,00	
7475	74	119	Subvention budget Principal CdC Oléron		11 500,00
TOTAL de la Section				11 900,00	11 900,00
Solde					-

Code Fonction 322

Pas d'observation.

36. REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 (Jo 7 septembre 1991)

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (Jo 15 Janvier 2002)

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002)

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 (JO du 11 juin 2003),

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les services rendus

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur proposition du bureau communautaire du 28 mai 2008

ATTRIBUE conformément à la réglementation en vigueur

Une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dans la limite du taux maximum annuel autorisé (8) au profit de l'agent ayant la fonction de régisseur d'œuvre (agent contractuel de catégorie B)
Le montant de référence suivra la réglementation en vigueur.

Une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) à l'agent du patrimoine ayant en charge la direction du musée de l'île d'Oléron, aux agents contractuels de la filière sportive, au cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux, au chargé de mission compostage individuel.

AUTORISE le Président à fixer les attributions individuelles par arrêté en fonction de la législation en vigueur.

PRECISE que ces indemnités et l'annexe s'y rattachant concernent les budgets suivants :

- Communauté de Communes,
- la Régie Oléron Déchets
- la Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008.

Pas d'observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie conforme,

**Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 4 juin 2008,**

Le Président,

Patrick MOQUAY